COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Changement de prénom

Vous souhaitez **changer de prénom** ? Nous vous indiquons les règles à connaître sur le changement de prénom et les étapes à suivre pour faire la demande.

Vérifier quel changement de prénom est possible

Vous pouvez demander à **changer** de prénom.

Vous pouvez aussi demander :

- **L'ajout** d'un prénom
- **La suppression** d'un prénom
- **La modification de l'ordre** de vos prénoms

La demande de changement de prénom doit avoir un **intérêt légitime**.

Exemples :

- Votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice
- Les autres personnes (parents, frères, sœurs, employeurs, collègues) vous appellent par un prénom autre que votre prénom d'origine

La demande de changement de prénom ne doit **pas être contraire** à **l'intérêt de l'enfant** ou aux **droits d'autres personnes à voir protéger leur nom de famille**.

À savoir

la demande de changement de prénom peut se faire séparément ou en même temps qu'une autre démarche. Par exemple, acquisition de la nationalité française (francisation du prénom) (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10528)

,

changement de l'indication du sexe sur les actes d'état civil (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34826)

,

rectification d'une erreur substantielle sur un acte d'état civil (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1177)

.

Vérifier qui doit faire la demande de changement de prénom

Majeur Mineur

Se renseigner sur le prix de la demande de changement de prénom

La démarche est **gratuite**.

Faire la demande de changement de prénom

Majeur Mineur

Savoir quels sont les justificatifs d'identité à fournir si vous n'avez pas la nationalité française

Vous devez fournir les justificatifs d'identité suivants :

- Copie intégrale originale de votre acte de naissance étranger
  L'acte doit être accompagné de sa
  traduction par un traducteur agréé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=R45936)
  .
  Si nécessaire, l'acte doit avoir été
  légalisé (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1402)
  ou apostillé. Consultez le
  tableau récapitulatif de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation – APPLICATION/PDF – 793.1 KB (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_05-06-24_cle815a16.pdf)
  ou contactez votre ambassade ou consulat.
  L'acte doit avoir été délivré depuis 6 mois maximum ou être accompagné d'une attestation indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible. L'attestation doit être délivrée par votre ambassade ou consulat ou une autorité compétente de votre pays.
- Certificat de coutume indiquant les règles de votre pays concernant le prénom et le changement de prénom. Il est préférable de fournir l'original.

Attention

Votre demande de changement de prénom ne peut pas être examinée si vous avez uniquement la nationalité d'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Turquie. Toutefois, votre demande est recevable si vous avez également la nationalité française (double nationalité) ou si vous êtes réfugié, apatride, ou bénéficiaire de la protection subsidiaire (Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides)).

Déposer la demande de changement de prénom

Vous vivez en France Vous vivez à l'étranger

Si la demande est acceptée, conserver 1 copie et modifier les papiers d'identité

Vous recevez une copie de la décision concernant votre changement de prénom.
Vos actes de l'état civil sont mis à jour.
Une fois l'acte de naissance mis à jour, vous pouvez **modifier vos titres d'identité** (
carte d'identité (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N358)
,
passeport (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N360)
).

Si la demande de changement de prénom est refusée, faire un éventuel recours

Si l'officier de l'état civil estime que votre demande de changement de prénom n'a pas d'intérêt légitime, il doit saisir le procureur de la République.
L'officier de l'état civil doit vous informer qu'il a saisi le procureur de la République.
Le procureur de la République peut accepter ou refuser votre demande de changement de prénom.
La décision vous est notifiée.
En cas de décision de refus, vous pouvez faire un **recours auprès du**
juge aux affaires familiales. (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2176)
L'avocat est obligatoire. C'est lui qui se charge de la démarche.

Questions – Réponses

- Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10528)

Et aussi...

- Actes d'état civil (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N359)
- Changement d'état civil (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31778)
- Nom et prénom (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N151)
- Choix du prénom de l'enfant (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F882)
- Changement de la mention du sexe dans les actes de l'état civil (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F34826)
- Mise à jour du livret de famille (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F18910)

Pour en savoir plus

- Circulaire du 17 février 2017 : formulaires de demande de changement de prénom (https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_42004/CIRC)

Source : Ministère chargé de la justice

Où s'informer ?

- Maison de justice et du droit (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/)

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°16233*02 :
  Demande de changement de prénom (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16233.do)

- Formulaire : Cerfa n°16234*01 :
  Demande de changement de prénom d'un enfant mineur (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16234.do)

Textes de référence

- Loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045287682)

- Code civil : articles 60 à 61-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149971/#LEGISCTA000006149971)

Changement de prénom et de nom

- Code de procédure civile : articles 1055-1 à 1055-4 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149725/#LEGISCTA000025191507)

Procédure de changement de prénom

- Nouvelle circulaire du 15 juin 2023 de présentation des dispositions de la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation (https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/JUSC2309291C.pdf)

- Circulaire du 17 février 2017 de présentation de l'article 56, I de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42004)

- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42281)